



Ville de Piraé  
TAHITI  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 054 / 2019 DU 27 AOUT 2019

**Approuvant la cession des parcelles cadastrées section I n° 304, I n° 305, I n° 306, I n° 307, I n° 285 et C n° 578 au profit de la Polynésie Française suite aux ordonnances d'expropriations.**

Séance du 27.08.2019

Sous la présidence de Monsieur Abel TEMARII, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

Secrétaire de séance : Madame Lorraine HUNTER, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire et Madame Eliane LECHENE, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire

Convocation le	20/08/2019	Date d'affichage de la convocation	20/08/2019
Date d'affichage du C.R.	29/08/2019	Date d'affichage de la délibération	- 4 SEP. 2019
Transmission IDV	- 3 SEP. 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 4 SEP. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29	00	02
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard		x	
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	TEMARII Abel
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	MACE Miriama
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe		x	
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono	x		
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo		x	FOLIAKI Turere
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine	x		
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	25	8	6

## **DELIBERATION N° 054 / 2019 DU 27 AOUT 2019**

**Approuvant la cession des parcelles cadastrées section I n° 304, I n° 305, I n° 306, I n° 307, I n° 285 et C n° 578 au profit de la Polynésie Française suite aux ordonnances d'expropriations.**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;
- VU le code de l'aménagement et notamment ses articles D 131-1 et suivants ;
- VU la loi du Pays n°2010-14 du 08 octobre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
- VU l'arrêté n° 939/CM du 11 juillet 2011 modifié rendant exécutoire le plan général d'aménagement de la commune de Pirae et notamment son article 14 ;
- VU les courriers n° 2652 / MET du 20 juin 2019 et n° 2817 / MET du 01 juillet 2019 ;
- VU les ordonnances d'expropriation n° 48-08 du 20 mai 2019, n° 1-2 du 17 janvier 2019 et n° 49-09 du 29 mai 2019 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Abel TEMARII, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

**Après en avoir délibéré en sa séance du 27.08.2019 ;**

## ADOPTE :

- Article 1 :** La cession des parcelles cadastrées section I n° 304, I n° 305, I n° 306, I n° 307, I n° 285 et C n° 578 au profit de la Polynésie Française est approuvée.
- Article 2 :** L'offre de prix de cession des parcelles cadastrées section I n° 304, I n° 305, I n° 306, I n° 307, I n° 285 et C n° 578 pour un montant total de **quinze millions six cent cinquante mille francs pacifique (15 650 000 Fcfp)** est approuvée.
- Article 3 :** Tous les frais relatifs à l'enregistrement au bureau des hypothèques seront à la charge exclusive de la Polynésie Française.
- Article 4 :** Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes qui s'y rapportent.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 6 :** Le Directeur général des services et le chef du service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,



Edouard FRITCH

## Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire  
Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE  
Edouard FRITCH